

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202311/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 14/11/2023 L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 18
Présents : 17
Votants : 18

le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 novembre 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBouc Jacky, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROPARS Martine, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES : M. LEFFRAY qui donne pouvoir à M. BRETEAU

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN REFERENT-DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

A la suite de l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, la Charte de l' élu local a été complétée par la mention selon laquelle « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Le maire propose de désigner M. Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine pour exercer cette mission pour une durée de 3 ans. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre susvisé. Cette indemnité sera versée par la commune.

- **Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune ou de l'intercommunalité. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail spécifique ou par courrier. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

- **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Date de publication : 27/11/2023

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition décrite ci-dessus
- autorise le maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en application de ce dispositif.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

